



PRÉFET DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le code du sport et notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-23 et A. 331-16 à A. 331-19 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 311-1 et R. 411-29 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et aux manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022 ;

Vu l'arrêté du 8 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur Eric GERVAIS, directeur de la citoyenneté, à Mesdames et Monsieur les chefs de bureau de la direction ;

Vu la déclaration de la concentration de véhicules terrestres à moteur datée du 29 décembre 2021 par Madame Isabelle MARIAUD, présidente de l'association «Toutes en moto 53», ainsi que les pièces jointes à l'appui de cette déclaration ;

DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ

à Madame Isabelle MARIAUD,
présidente de l'association «Toutes en moto 53»,
60 E rue Bernard Le Pecq à Laval (Mayenne),

de sa déclaration relative à l'organisation d'un rassemblement de 12h00 à 18h00 et d'un défilé motos sur les routes de la Mayenne, le dimanche 13 mars 2021 de 14h00 à 16h30 ;

avec un départ et un retour sur le parking du Centre commercial Pégase, 60 avenue de la Communauté européenne à Laval (Mayenne), dont l'itinéraire prévoit l'emprunt de voies ouvertes à la circulation publique dans le département de la Mayenne (plan ci-joint).

En aucun cas, la manifestation ne devra donner lieu à un classement faisant intervenir directement ou indirectement comme éléments d'appréciation, soit l'endurance, la vitesse ou le respect d'un horaire fixé à l'avance.

Ce récépissé, dont une copie est transmise au directeur départemental de la sécurité publique, au commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, au président du conseil départemental de la Mayenne, au directeur du service départemental d'incendie et de secours, aux maires des communes de Laval, Bonchamp-lès-Laval, Argentré, La Chapelle Rainsouin, Livet, Sainte-Suzanne-et-Chammes, Evron, Neau, Brée, Montsûrs-Saint-Cénére, La Chapelle Anthenaïse, Louverné, Saint-Jean-sur-Mayenne, Changé, est délivré sous réserve qu'aucune modification, en raison de la circulation ou des exigences de la sécurité, ne soit réclamée aux organisateurs par ces autorités et de l'accord des maires des communes traversées.

.../...

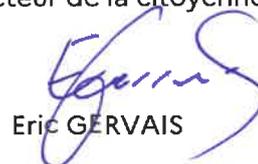
DEMANDE

- que les organisateurs s'assurent de l'homologation de toutes les motos participant à la randonnée ;
- que les organisateurs s'engagent à réparer tout dégât occasionné sur les voies empruntées dans le département ;
- que les organisateurs informent les maires des communes traversées de l'heure approximative de leur passage et du nombre probable de participants ;
- que les organisateurs désignent un responsable de la sécurité muni de moyens de communication et connaissant parfaitement le circuit pour orienter correctement et rapidement les secours éventuels, si besoin, à l'aide d'engins à moteur dans les endroits les plus exposés et non accessibles par d'autres moyens.

RAPPELLE

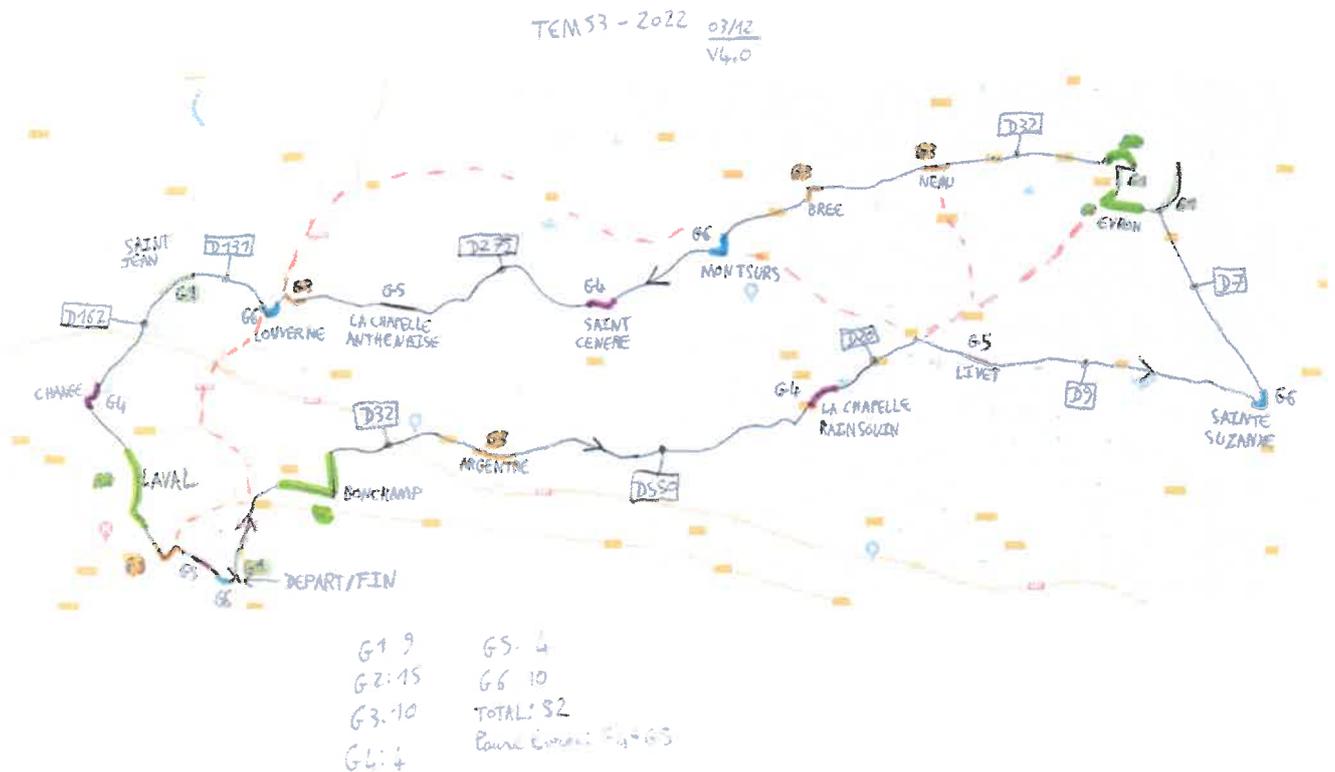
- que les organisateurs devront veiller au respect des consignes de sécurité Vigipirate contenues dans le plan de sécurité établi par le préfet ;
- que les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route, des arrêtés préfectoraux, départementaux ou municipaux réglementant la circulation, et d'obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique ;
- que les franchissements des routes nationales et autres routes à grande circulation doivent s'effectuer avec la plus grande prudence, par petits groupes et dans la mesure du possible avec l'aide des bénévoles de l'organisation dans le respect du code de la route ;
- que les frais occasionnés par la mise en place d'un service d'ordre exceptionnel sont à la charge des organisateurs ;
- qu'il est formellement interdit aux participants et à leurs accompagnateurs de lancer des tracts, prospectus, détritrus, etc. sur la voie publique ;
- que les détritrus générés par la distribution aux points de ravitaillement (gobelets, sacs de nourriture) ne doivent en aucun cas être jetés dans la nature. Un nettoyage du circuit emprunté devra être effectué à l'issue de la manifestation ;
- qu'une police d'assurance «responsabilité civile» couvrant les risques éventuels d'accident pouvant intervenir au cours de cette manifestation doit être souscrite ;
- que la responsabilité de l'État, du département ou des communes traversées, ne pourra être mise en cause à l'occasion de cette épreuve, dont la responsabilité incombe aux organisateurs ;
- que toutes mesures doivent être prises par l'organisateur afin d'assurer la sécurité des participants ;
- que le présent récépissé ne concerne que les voies publiques situées dans le département de la Mayenne, et qu'il ne saurait dispenser les organisateurs de solliciter l'accord de personnes ou organismes, propriétaires de voies privées.

A Laval, le **25 FEV. 2022**
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté,


Eric GERVAIS



TRAJETS GROUPES DE SECURITE ET DE COUPE



60 Av. de la Communauté Européenne, En voiture 89,9 km, 1 h 47 min
 53000 Laval à 60 Av. de la Communauté Européenne, 53000 Laval
 DEFILE TOUTES EN MOTO 53 - 13 MARS 2022 + pause 10mn Evron



60 Av. de la Communauté Européenne

53000 Laval

- ↑ 1. Prendre la direction nord-ouest 56 m
- ↻ 2. Au rond-point, prendre la 2e sortie sur Av. de la Communauté Européenne 350 m
- ↻ 3. Au rond-point, prendre la 2e sortie et continuer sur Av. de la Communauté Européenne 270 m
- ↻ 4. Au rond-point, prendre la 3e sortie sur N162 1,3 km
- ↻ 5. Au rond-point, prendre la 3e sortie sur D32 en direction de Argentré 950 m
- ↻ 6. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Rue Charles de Gaulle 1,6 km

6 min (4,5 km)

Bonchamp-les-Laval

53960

- ↑ 7. Prendre la direction nord sur Rue du Maine vers Rue de la Vigne 750 m
- ➊ Traverser le rond-point
- ↑ 8. Continuer sur Rte de Louverné 280 m
- ↻ 9. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur D32 1,3 km
- ↻ 10. Au rond-point, prendre la 2e sortie 450 m
- ↻ 11. Au rond-point, prendre la 2e sortie 160 m
- ↑ ➋ Continuer sur La Carie/D32
- ➋ Continuer de suivre D32
- ↻ 13. Prendre à droite sur Pl. de l'Église/D131 2,9 km
- ↻ 14. Prendre à gauche sur Rue de Bel air/D550 56 m
- ➋ Continuer de suivre D550 8,7 km
- ↻ 15. Prendre à droite sur D572 200 m
- ↻ 16. Prendre à gauche sur D20 1,0 km
- ↻ 17. Au rond-point, prendre la 2e sortie sur Rue des Coëvrons/D20 en direction de Chatras la Forest/Évron/St Christophe du Lual/Neau
- ➋ Continuer de suivre D20 3,4 km
- ↻ 18. Prendre à droite sur D9 (panneaux vers Ste Suzanne/Livet en Charne) 9,8 km
- ↻ 19. Prendre à droite sur Rue du Petit Rocher 250 m
- ↻ 20. Prendre à gauche sur Rue de Sablé/D7 290 m

29 min (29,6 km)

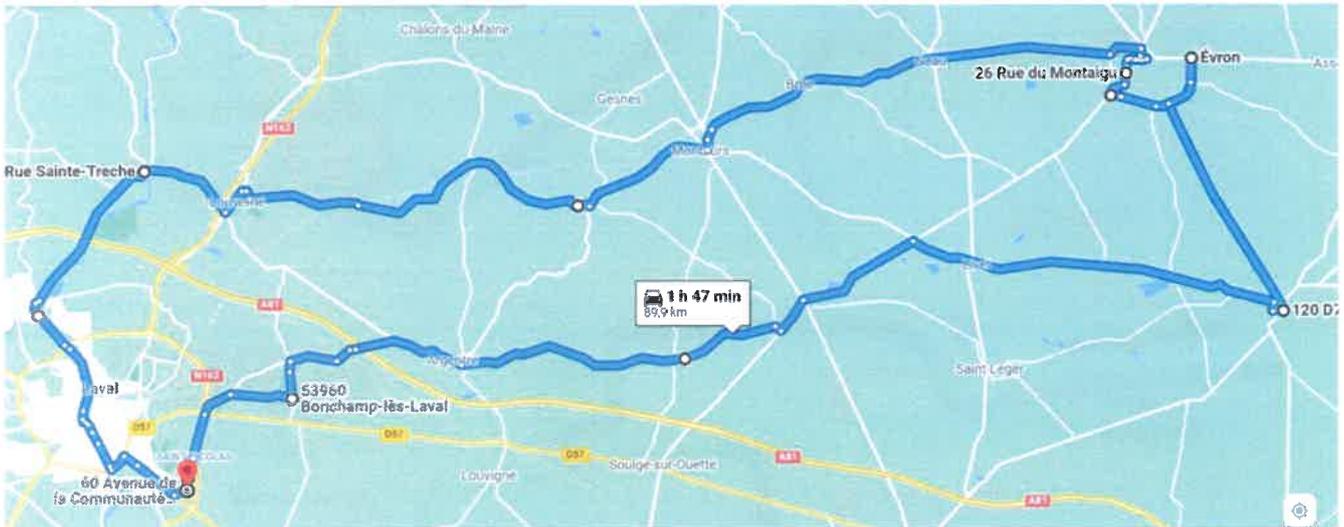
120 D7

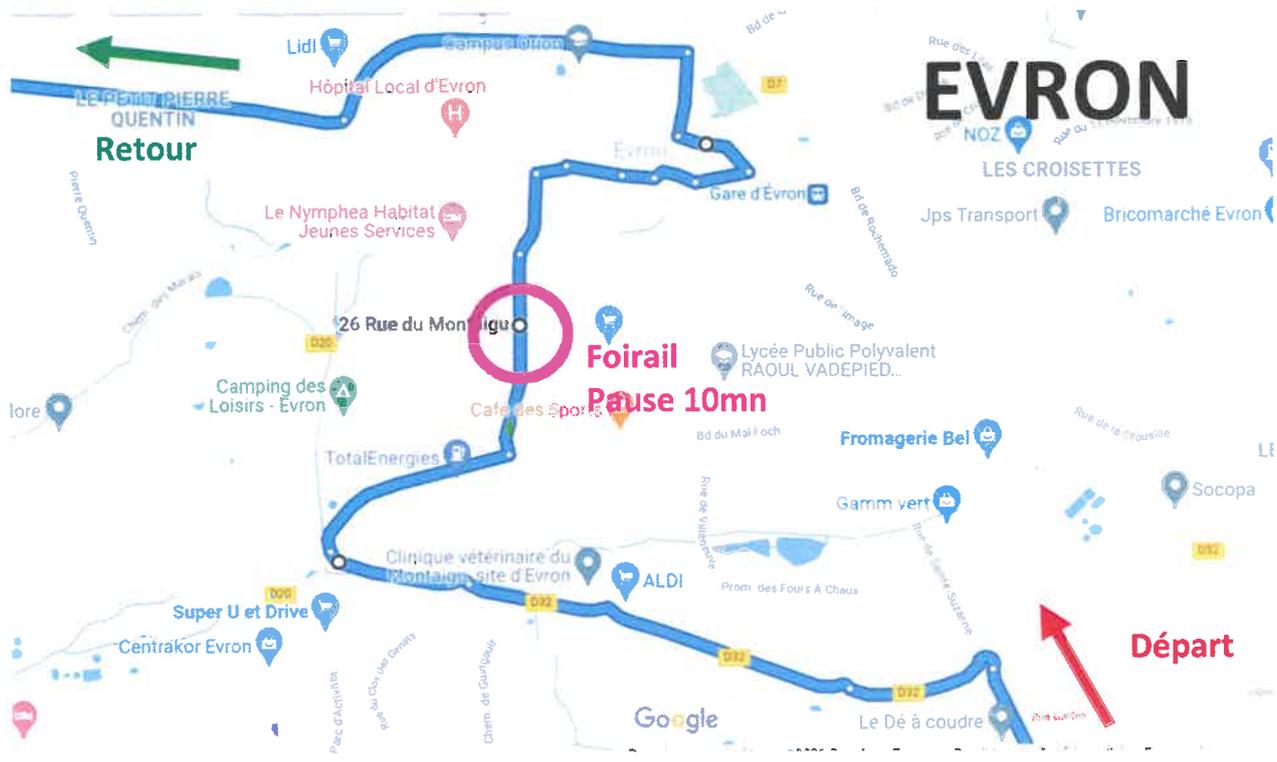
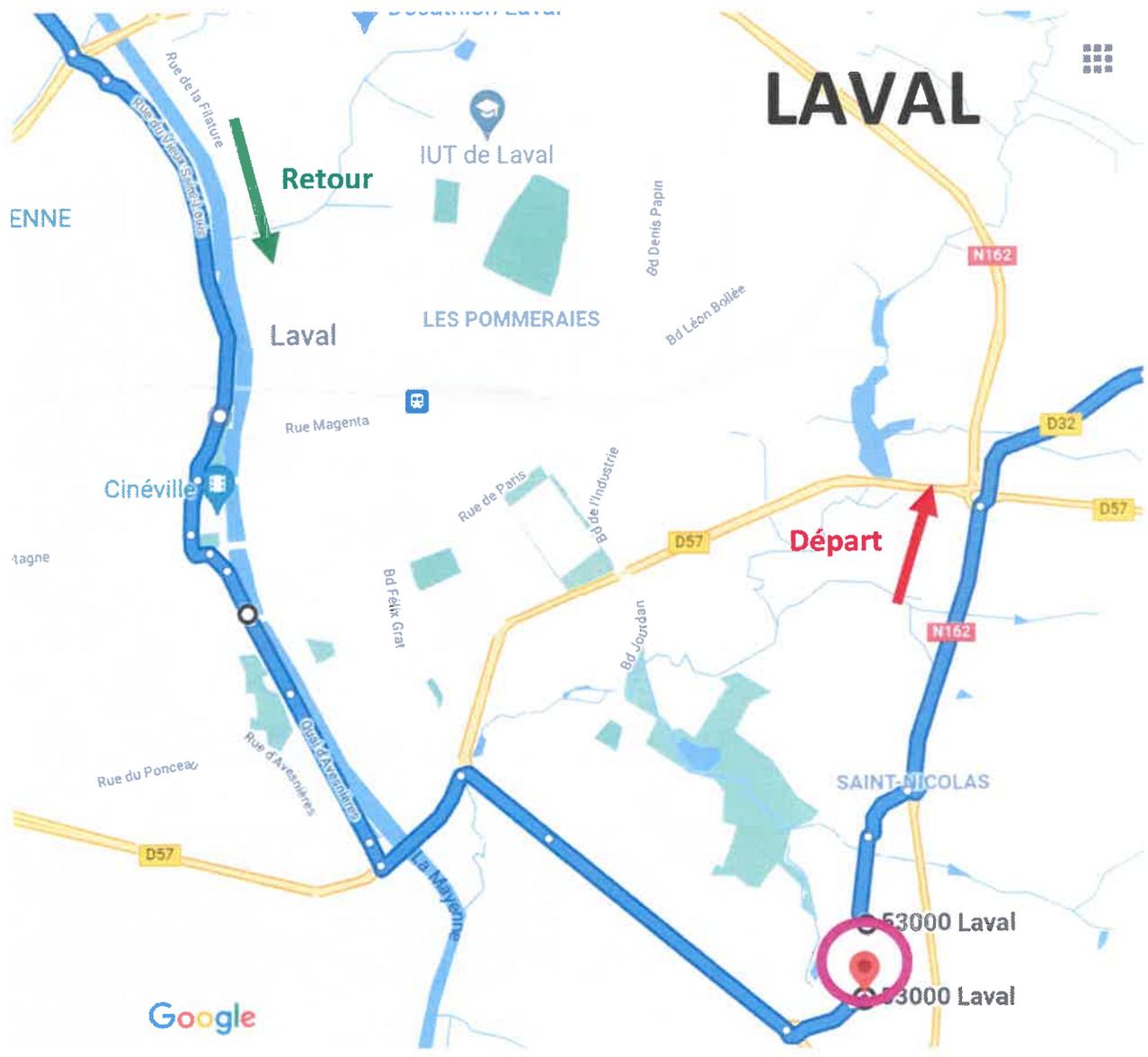
53270 Sainte-Suzanne-et-Chammes

- ↑ 21. Prendre la direction nord-est sur Rue de Sablé/D7 vers La Poterne 6,2 km

TOUTES EN MOTO 53

Défilé du 13 mars 2022





- ➔ 47. Prendre à droite sur Rue de la Chapelle Anthenaïse/D275
 1 Continuer de suivre D275 7,3 km
 - ➔ 48. Prendre à droite sur Rue de Louverné/D275
 1 Continuer de suivre D275 2,9 km
 - ➔ 49. Prendre à droite sur Rue des Platanes/D275 240 m
 - 📍 50. Au rond-point, prendre la 2e sortie sur Av. des Cyprès/D275 130 m
 - ↩️ 51. Prendre à gauche sur Rue nationale/D901 700 m
 - 📍 52. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur D131 en direction de St-Jean s/ Mayenne 2,6 km
 - 📍 53. Au rond-point, prendre la 2e sortie sur D162 75 m
- 38 min (31,4 km)
- 1 Rue Sainte-Treche
53240 Saint-Jean-sur-Mayenne
- Rouler de D162, La Blanchisserie, Rue du Vieux Saint-Louis et Av. de Tours à Laval**
- ↑ 54. Prendre la direction sud sur Rue Sainte-Treche/D162 vers Rue Maurice Courcelle
 1 Continuer de suivre D162 21 min (12,5 km)
 - 📍 55. Au rond-point, prendre la 2e sortie et continuer sur D162 400 m
 - ➔ 56. Prendre légèrement à droite sur Rue Charles de Gaulle/D561 4,1 km
 - 📍 57. Au rond-point, continuer tout droit sur Rte de Laval 120 m
 - ↑ 58. Continuer sur La Blanchisserie 500 m
 - 📍 59. Au rond-point, prendre la 2e sortie sur Rue du Vieux Saint-Louis en direction de Laval - Rive Droite/Centre Ville 900 m
- 190 m

- 📍 60. Au rond-point, prendre la 2e sortie et continuer sur Rue du Vieux Saint-Louis
 1 Traverser le rond-point 1,8 km
- 📍 61. Au rond-point, prendre la 2e sortie sur Cr de la Résistance 230 m
- 📍 62. Prendre légèrement à gauche sur Pl. du 11 Novembre 150 m
- ➔ 63. Prendre légèrement à droite sur Rue de Verdun 100 m
- ↑ 64. Continuer sur Quai Jehan Fouquet 230 m
- ↑ 65. Continuer sur Quai Albert Goupil 350 m
- ↑ 66. Continuer sur Quai d'Avesnières 700 m
- ↑ 67. Continuer sur Pl. d'Avesnières 110 m
- ↩️ 68. Utiliser les 2 voies de gauche pour tourner à gauche sur Bd du Pont d'Avesnières/D57 (panneaux vers D 1/L'Huissierie/Quelaines)
 1 Continuer de suivre D57 500 m
- ➔ 69. Prendre à droite sur Bd Francis Le Basser
 1 Traverser le rond-point 450 m
- ↑ 70. Continuer sur Av. de Tours 1,2 km
- 📍 71. Au rond-point, prendre la 3e sortie sur Av. de la Communauté Européenne 300 m
- 📍 72. Au rond-point, prendre la 2e sortie 19 s (80 m)

21 min (12,6 km)

60 Av. de la Communauté Européenne
53000 Laval

Cet itinéraire est fourni à titre indicatif. Il est possible que vous deviez suivre un itinéraire différent de celui indiqué en raison de travaux, de bouchons, des conditions météorologiques, de déviations

- 22. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur D32 en direction de Sillé le Guillaume/Voutré 900 m
- 23. Au rond-point, prendre la 2e sortie et continuer sur D32 650 m
- 24. Prendre le rond-point 52 m

 [Votre destination se trouvera sur la gauche.](#)

7 min (7,8 km)

Évron
53600 Évron

Suivre D32 en direction de Rue de Laval

- 25. Prendre la direction sud-ouest vers Rue de Sillé/D7 4 min (3,2 km)
- 26. Au rond-point, prendre D32 en direction de A81 38 m
- 27. Au rond-point, prendre la 2e sortie et continuer sur D32 600 m
- 28. Au rond-point, prendre la 2e sortie et continuer sur D32 en direction de A 81 900 m
- 29. Au rond-point, prendre la 2e sortie et continuer sur D32 350 m
- 30. Au rond-point, prendre la 1re sortie et continuer sur D32 1,0 km

 Traverser le rond-point

Continuer sur Rue de Laval. Rouler en direction de Rue du Montaigu

- 31. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Rue de Laval en direction de Centre Ville 2 min (850 m)
- 32. Prendre à gauche sur Rue du Montaigu 500 m

6 min (4,1 km)

26 Rue du Montaigu
53600 Évron

Prendre Rue du Montaigu, Rue de Saulgé, Rue de Hertford et Rue de Sainte-Gemmes en direction de Bd du Maréchal Leclerc/D20

- 33. Prendre la direction nord sur Rue du Montaigu vers Rue Alain Vadepiéd 4 min (1,3 km)
- 34. Au rond-point, prendre la 1re sortie et continuer sur Rue du Montaigu 170 m
- 35. Prendre à droite sur Rue de Saulgé 200 m
- 36. Tourner à droite pour rester sur Rue de Saulgé 80 m
- 37. Continuer sur Pl. de la Basilique 130 m
- 38. Pl. de la Basilique tourne à gauche et devient Pl. du Pilori 76 m
- 39. Prendre à gauche sur Rue de Wildeshausen 110 m
- 40. Prendre à gauche sur Rue de Hertford 130 m
- 41. Prendre à droite sur Rue de Sainte-Gemmes 200 m

Suivre D32, D275 et D131 en direction de D162 à Saint-Jean-sur-Mayenne

- 42. Prendre à gauche sur Bd du Maréchal Leclerc/D20 34 min (30,1 km)
- 43. Au rond-point, prendre la 1re sortie sur Rte de Neau/D32 en direction de Montsurs/Neau 900 m
-  Continuer de suivre D32
- 44. Continuer sur Rue de la Gare 11,0 km
- 45. Prendre à gauche sur Pl. Crotigne/D24 290 m
-  Continuer de suivre D24
- 46. Prendre à droite sur Rue de Saint-Cenere/D32 (panneaux vers St Cenere/Argentre) 300 m
-  Continuer de suivre D32 3,7 km